



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETÉ N° 48/2023

En date du 06 mars 2023

Portant sur la réglementation de la  
circulation routière Rue Chanteraine à  
ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU les lieux,

VU la demande d'OMEGA ENERGIES & SERVICES en date du 06 mars 2023, concernant les travaux pour la création d'une réseau HTA et fibre, qui seront réalisés par l'entreprise ELRES RESEAUX sise ZI DU Malambas 57280 HAUCONCOURT, à partir du mercredi 08 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'Entreprise ELRES RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public communal à compter du 08 mars 2023 jusqu'au 14 avril 2023, afin de réaliser les travaux d'extension du réseau HTA et fibre, comme suit :

- Parking Rue Chantereine (au niveau et avant le pont qui va sur la zone du FSM) : circulation par ½ chaussée,
- Rond-Point Rues Chantereine/Rue de Malancourt : circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Stationnement interdit dans l'emprise de travaux,
- Limitation de vitesse 30km/h.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de police temporaire, les panneaux de chantier ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place et ceci conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992 sont à la charge de l'entreprise ELRES RESEAUX, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise ELRES RESEAUX prendra toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des usagers et des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville de ROMBAS ne pourra être recherchée en cas d'accident de circulation ou autre qui pourrait remettre les dits travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société ELRES RESEAUX sise ZI DU Malambas 57280 HAUCONCOURT, chargée des travaux,
- OMÉGA ENERGIES ET SERVICES, sise Rue du 8 Mai 1945 à 57120 ROMBAS,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'HAGONDANGE,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de ROMBAS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 06 mars 2023



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué aux Travaux,

Vincent MARRELLA.